

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à vingt heures et trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

Etaient présents : M.RATS (pouvoir de Mme BENARD), M.DEHON (pouvoir de Mme DUMESNIL), Mme CHAPELLE, M.LEGENTIL, M.LAIR (pouvoir de Mme BUNEL), M.DRONY, M.RENAULT, Mme MEDRINAL, M.BLONDEL, Mme BRUMENT. M.GUERIN, Mme BRAUDEL.

Etaient absents : Mme BENARD (pouvoir à M. RATS), Mme BUNEL (pouvoir à M.LAIR), Mme DUMESNIL (pouvoir à M.DEHON).

Monsieur Lionel DEHON est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1) Communications

- Adhésion au Syndicat Mixte du Parc des Boucles de la Seine Normande

2) SDE 76

- Demande de retrait du SDE 76 des quarante et une communes de la Métropole : pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine

3) Hameau de la Forge : passage en agglomération

4) GRDF

- Délibération pour la convention de servitude de réseau gaz dans le cas de la construction de la nouvelle mairie

5) Arrêt du PLU

6) Ressources humaines

- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Mise en conformité du nouveau type de régime indemnitaire qui annule l'existant).

7) Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune adhère au syndicat mixte du parc des boucles de la seine depuis de nombreuses années maintenant et que le montant de la participation reste élevé. Il demande aux membres de réfléchir si la commune souhaite continuer à adhérer.

Madame Braudel exprime le souhait de rester membre de ce syndicat, elle demande un compte rendu de gestion pour avoir une idée globale des actions menées ainsi que le coût de celles-ci.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a sollicité le parc à plusieurs reprises et qu'aucune action n'ait été menée pour nous donner des solutions aux problèmes posés.

| |
|--|
| <p align="center">DEMANDE DE RETRAIT DES QUARANTE-ET-UNE COMMUNES DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE</p> |
|--|

VU :

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

CONSIDERANT :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une communes,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneauville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

| |
|--|
| <p>Passage en agglomération et mise en conformité de la limitation de vitesse du Hameau de la Forge</p> |
|--|

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la limitation de vitesse actuelle au Hameau de la Forge est de 70 km/h et malgré cette réglementation, cette zone est accidentogène.

Des rendez-vous sur place ont eu lieu avec l'agence de la Direction des Routes de Saint Romain de Colbosc, la Communauté de Communes Caux Estuaire et nous-même afin de constater la situation et également trouver des solutions.

Un audit de sécurité a été réalisé à la demande de la Direction des Routes.

Vu,

- L'accord de la Direction des Routes ;

Considérant qu'il y a lieu de passer en agglomération et de mettre en conformité la limitation de vitesse au Hameau de la Forge.

Dans le sens La Cerlangue-Tancarville, le panneau d'agglomération sera positionné au PR28+430.

Dans le sens Tancarville-La Cerlangue, le panneau d'agglomération sera positionné au PR28+760.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité, décide de :

➤ D'accepter le passage du Hameau de la Forge en agglomération avec le positionnement des panneaux d'entrée d'agglomération en fonction des PR suivants :

. Dans le sens La Cerlangue-Tancarville, le panneau d'agglomération sera positionné au PR28+430.

. Dans le sens Tancarville-La Cerlangue, le panneau d'agglomération sera positionné au PR28+760.

➤ D'accepter la mise en conformité de la limitation de vitesse au Hameau de la Forge, c'est-à-dire, de 70 km/h à 50 km/h ;

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à demander signer l'arrêté municipal indiquant le passage du Hameau de la Forge en Agglomération et par conséquent de la modification de la limitation de vitesse de 70 km/h à 50 km/h ;

➤ Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur DEHON évoque le même problème rencontré au hameau de la porte blanche. En effet, une pétition a été signée car la vitesse est très excessive. Des contrôles réguliers s'effectuent et une réunion devrait avoir lieu avec la gendarmerie et la direction des routes pour essayer de palier en partie à ce problème.

| |
|--|
| <p align="center">CONVENTION DE SERVITUDES APPLICABLES AUX OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ- CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE</p> |
|--|

Dans le cadre du projet de la construction de la nouvelle mairie, 2 Route de Saint Romain, la société Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.) a procédé à la construction des ouvrages gaz, ainsi qu'une canalisation souterraine nécessaire à la distribution publique, sur la parcelle cadastrée A47, appartenant à la Commune de la Cerlangue.

Pour fixer les conditions d'implantation et d'exploitation de ces équipements, G.R.D.F. a élaboré une convention de servitude qui a été signée le 21 mars 2016, avec la décision n° RV2-1600176.

Par un courrier en date du 24 avril 2017, l'Office Notarial de la Demi-Lune, représenté par Monsieur François LECONTE, notaire, demande une délibération du Conseil Municipal autorisant la constitution de ladite servitude au profit de G.R.D.F.

Il y a lieu de régulariser et de publier à la Conservation des Hypothèques compétente, l'acte authentique réitérant la convention signée avec G.R.D.F.

Les frais liés à cette opération sont à la charge de G.R.D.F.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de servitude de passage du réseau de distribution publique de gaz, établie sur la parcelle A47, appartenant à la Commune de La Cerlangue.

Vu,

- La convention établie par G.R.D.F., signée le 21 mars 2016, pour le passage du réseau de distribution publique de gaz, en servitude sur la propriété de la Commune de la Cerlangue ;

Considérant la nécessité de régulariser cette situation au bureau des hypothèques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité, décide :**

➤ D'approuver la convention établie par la Société Gaz Réseau Distribution France et signée le 21 mars 2016, pour la servitude de passage du réseau de distribution publique de gaz sur la parcelle A47, appartenant à la Commune de la Cerlangue ;

➤ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de servitude.

| |
|--|
| ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION |
|--|

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal de La Cerlangue,

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, R151-1 et suivants,
- la délibération en date du 09 décembre 2010, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre,

- le débat effectué au sein du Conseil Municipal le 15 novembre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

- la concertation effectuée conformément à la délibération du 09 décembre 2010 dont le bilan est joint à la présente délibération,

- le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant :

- ✓ le rapport de présentation (diagnostic et besoins, justifications et évaluation environnementale),
- ✓ le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- ✓ les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- ✓ le règlement écrit et graphique,
- ✓ les annexes (servitudes d'utilité publique, recensement des bâtiments agricoles en zone Agricole,...).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité, décide :**

1) clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études après en avoir dressé le bilan,

2) arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de La Cerlangue,

3) précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :

- ✓ Madame la Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime,
- ✓ Monsieur le Président du Conseil régional de Normandie,
- ✓ Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-Maritime,
- ✓ Monsieur le Président du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire,
- ✓ Monsieur le Président de la Communauté de Communes Caux Estuaire,
- ✓ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire,
- ✓ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,
- ✓ Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime,

- ✓ Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie,
 - ✓ Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture Normandie Mer du Nord.
- 4) indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :
- ✓ aux communes limitrophes,
 - ✓ aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie : les mercredis de 9 h 30 à 12 h 00, les jeudis de 16 h 00 à 19 h 00 et les vendredis de 10 h 00 à 12 h 00.

Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le conseil, à l'unanimité donne son accord pour ce nouveau régime indemnitaire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que le décret pour la semaine des 4 jours sortira prochainement.

La mairie a rempli auprès de l'académie un questionnaire concernant les horaires de l'école si celle-ci appliquera les 4 jours sur la commune.

Une réponse de l'académie sera fournie en mairie avant le 15 juillet 2017.

La parole est donnée aux adjoints :

Lionel DEHON

Les travaux PMR seront réalisés à la salle polyvalente et au groupe scolaire pendant les prochaines vacances scolaires.

La reprise des caniveaux dans la rue des pépinières sera réalisée la dernière semaine d'école soit entre le 3 et 7 juillet 2017.

Les panneaux pour le passage en agglo doivent être posés à la rentrée scolaire 2017/2018.

Un chemin piétonnier permettant une liaison du lotissement Clos des lilas sur le chemin situé entre la rue du Four à Chaux et la rue Mare des chaudières sera réalisé en septembre. Un autre chemin sera créé qui permettra une liaison entre le lotissement mare des chaudières et l'arrière de la salle de sports, toujours en septembre. Cela facilitera le déplacement des classes et éviter la rue du Four à chaux

Françoise CHAPELLE

Retour sur les événements passés :

- le voyage des anciens : 75 participants dont 69 anciens. Une guide de Caux Vallée de Seine nous a accompagnés toute la journée. Cette journée a été appréciée par les anciens. Le coût par personne s'élève à 65€, et 2 gratuités pour le groupe soit 4745 €.

Lors du repas il a été évoqué de privilégier le repas de fin d'année et d'arrêter le voyage en raison des restrictions budgétaires. Des anciens demandent à participer financièrement afin que le voyage soit toujours organisé.

- Le 8 mai 2017 : faible participation de la population par contre la course cycliste de l'après-midi a bénéficié de bonnes conditions météorologiques et une belle participation des concourants.
- Le 9 juin 2017 : réunion Ludisports où une demande a pu être faite pour l'ouverture d'un deuxième créneau afin que les groupes soient homogènes au point de vu de l'âge des enfants. Valérie Andouard conduira les enfants jusqu'à la salle de sport. Des fiches de pré-inscription ont été distribuées afin d'organiser la rentrée.

Dates à retenir : (Agenda Caux Estuaire à consulter)

- . 24 juin 2017 : Fête de la Saint Jean
 - . 9h15 : A l'Eglise de St Jean, Pian'Pian, les touches d'histoire et l'atelier d'Abbetot.
 - . 23h30 : Feu de la St Jean au champ de foire
- . 25 juin 2017 : Fête de la musique au Parc du Château de Grosmesnil.
- . 1^{er} juillet 2017 : Exposition de l'Atelier d'Abbetot à la salle polyvalente.
- . 6 juillet 2017 : Départ à la retraite de Marie-José BRETON
- . 26 juillet 2017 : Visite de l'Eglise de Saint Jean d'Abbetot de 14h à 18h00 avec la Hêtraie.

Georges LEGENTIL:

- Une remise en état général des fuites d'eau a été réalisée dans tous les locaux.
- 2 boites aux lettres ont vandalisées et ont été remplacées.
- Salle de sports :
 - o L'éclairage de la salle de sport va être réalisé pendant les grandes vacances.
 - o La peinture des murs va également être refaite suite aux dégradations qui ont eu lieu.
- Remise en état e la porte d'entrée de la salle polyvalente ainsi que les fermetures des barrières du groupe scolaire.
- Remise en état des jeux de la maternelle et ceux à proximité du restaurant scolaire.
- Un changement de quelques ardoises sur l'ancien groupe scolaire et au périscolaire a été réalisé.
- Nettoyages des gouttières et descentes des 2 églises.
- Peinture refaite dans les toilettes des anciennes écoles.
- Changement de 2 convecteurs dans les toilettes a côté de la classe de Mme LABY.

Anne Claire MEDRINAL:

Les habitations dans la rue du Bocquetal augmentent de plus en plus et la circulation devient compliquée. Des haies sont trop étoffées et limite la visibilité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier est envoyé systématiquement aux propriétaires lorsque les haies gênent la visibilité.

Il serait important de faire une check-list pour les élections afin que toutes les informations nécessaires au déroulement de la journée.

Jean-Paul BLONDEL :

Une réunion PMR a eu lieu à la communauté de communes Caux Estuaire et de nouvelles subventions sont possibles pour les dépenses pour l'accessibilité.

Une attestation de fin de travaux sera nécessaire.

David GUERIN :

Les panneaux sont verdâtres à Saint Jean d'Abbetot et il serait souhaitable de les faire nettoyer.

Où en est l'aménagement de la station d'épuration ?

Jean-Michel LAIR :

Pour le feu de la Saint Jean, proposition d'arroser autour du feu pour la protection des gens et des voitures.

Sans autre question la séance est levée à 22h30

